

FONDS FRANCO-QUÉBÉCOIS POUR LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (FFQCD)

PRÉSENTATION ET FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN À UN PROJET DE COOPÉRATION

2008-2009

Le Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée a été créé pour donner suite à la volonté des Premiers ministres de la France et du Québec d'appuyer financièrement le développement de projets d'intérêt commun issus des collectivités territoriales. Celles-ci et leurs partenaires sur le terrain s'engagent à fournir un financement au moins égal au montant de la subvention demandée.

Critères d'admissibilité au Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée

Pour être admissibles à un financement du Fonds, les projets devront répondre aux critères suivants :

- Démontrer leur aspect novateur ;
- Favoriser le développement territorial par la présentation :
 - de projets qui visent le rapprochement entre les pôles de compétitivité de la France et les créniaux d'excellence du Québec ;
 - de projets socio-économiques ;
 - de projets culturels ;
 - de projets liés au développement territorial durable.
- Associer :
 - du côté français, au moins deux collectivités territoriales, de deux régions différentes;
 - du côté québécois, plus d'une institution, d'un organisme, d'une instance locale, municipale ou régionale, de préférence de deux régions différentes.

Le dossier de présentation du projet doit :

- Être rédigé par tous les partenaires (québécois et français) sur le formulaire joint en annexe dont toutes les parties doivent être dûment remplies;
- Être cosigné par un chef de projet québécois et un chef de projet français;
- Être accompagné :
 - de lettres d'appui signées, **au Québec**, par au moins une Conférence régionale des élus (CRÉ), et **en France**, par au moins deux Conseils régionaux;
 - de lettres d'intention de la part de tous les partenaires financiers attestant qu'il existe un financement de contrepartie au moins égal au montant de la subvention demandée.

Seront exclus de l'évaluation les projets :

- financés par la Commission permanente de coopération franco-québécoise (y compris les projets impliquant les mêmes partenaires);
- divisés en sous-projets autonomes, liés seulement par l'appartenance à des régions/institutions/collectivités.

Dépenses admissibles :

Les dépenses admissibles comprendront les frais de déplacement et les indemnités de séjour, lesquels devront respecter des barèmes de base de la Commission permanente de coopération franco-québécoise, ainsi que certains frais nécessaires à la réalisation du projet (voir Annexe 1).

Dépôt des projets :

Les formulaires dûment complétés et signés⁽¹⁾ par les chefs de projets français et québécois devront être **envoyés aux adresses suivantes** :

- **pour les partenaires québécois :**
 - au ministère des Relations internationales :
marie-claude.delisle@mri.gouv.qc.ca
 - copie au ministère des Affaires municipales et des Régions :
claudedrapeau@mamr.gouv.qc.ca
- **pour les partenaires français :**
 - au Consulat général de France à Québec :
estelle.priest@diplomatie.gouv.fr
 - copie à : patrice.leroy@diplomatie.gouv.fr

Ces formulaires devront parvenir à ces personnes **au plus tard le mercredi 30 avril 2008, en format .doc exclusivement.**

⁽¹⁾ Les signatures électroniques ou télécopiées seront acceptées

Pour obtenir des renseignements additionnels, vous pouvez communiquer :

Pour la France :

- Consulat général de France à Québec :
Mlle Estelle PRIEST
Téléphone : (001) 418.266.2541
estelle.priest@diplomatie.gouv.fr

M. Patrice LEROY
Téléphone : (001) 418.266.2540
patrice.leroy@diplomatie.gouv.fr
- Ministère des Affaires étrangères et européennes : Mme Martine ZEJGMAN
Téléphone : 01.53.69.35.05
martine.zejgman@diplomatie.gouv.fr

Pour le Québec :

- Ministère des Relations internationales du Québec : M^{me} Marie-Claude DELISLE
Téléphone : (418) 649-2400 poste 5241
marie-claude.delisle@mri.gouv.qc.ca
- Ministère des Affaires municipales et des Régions : M. Claude DRAPEAU
Téléphone: (418) 691-2015 poste 3293
claudedrapeau@mamr.gouv.qc.ca

Notes de terminologie :

Responsable de projet :

L'interlocuteur direct des autorités québécoises et françaises pour la mise en œuvre du projet.

Chef de projet :

Le chef de projet est le garant de la réalisation du projet, généralement directeur/président/chef de l'institution, chef de file français ou québécois. Il coordonne la mise en œuvre du projet.

Description du projet
Fonds franco-qubécois pour la coopération décentralisée

Projet de coopération
Juillet 2008 – juillet 2009

Titre du projet :	
Secteur d'activité : Pôle de compétitivité et secteurs d'excellence () Projet socio économique () Projet culturel () Lié au développement territorial durable ()	N° du projet (à compléter par le MRI et le CGF)
Chef de projet québécois (ses coordonnées et celles de l'organisme) Téléphone : Télécopieur : Courriel :	Chef de projet français (ses coordonnées et celles de l'organisme) Téléphone : Télécopieur : Courriel :
Responsable de projet québécois (personne à contacter) Téléphone : Télécopieur : Courriel :	Responsable de projet français (personne à contacter) Téléphone : Télécopieur : Courriel :

Signature du chef de projet

Date

Résumé du projet : objectifs, résultats visés, impacts sur les collectivités

Expliquez en quoi votre projet est novateur et en quoi le recours au FFQCD vous est nécessaire

PLAN DE TRAVAIL, ÉCHÉANCIER ET ESTIMATION DES DÉPENSES

Activité	Dates (approx.)	Dépenses prévues par l'équipe québécoise Estimation des coûts en \$		Dépenses prévues par l'équipe française Estimation des coûts en €	
		Somme totale de l'activité	Montant du soutien demandé au MRI pour la réalisation de l'activité ²	Somme totale de l'activité	Montant du soutien demandé au Consulat Général de France à Québec pour la réalisation de l'activité ³
TOTAL PROJET :		Total (équivalent \$ €) ⁴	Total (équivalent \$ €)	Total (équivalent € \$)	Total (équivalent € \$)

MONTAGE FINANCIER
(CONTRIBUTION DE TOUS LES PARTENAIRES FINANCIERS DE VOTRE PROJET)

Partenaires québécois	Montant \$	Partenaires français	Montant €
² Le montant total demandé au MRI doit correspondre à celui indiqué dans la section Montage financier			
³ Le montant total demandé au CGF doit correspondre à celui indiqué dans la section Montage financier			
⁴ Comme le calcul est fait à titre indicatif seulement, veuillez utiliser le taux suivant : 1 € = 1.45 \$ CAN; 1 \$ CAN = 0.69 €			

⁵ Comme le calcul est fait à titre indicatif seulement, veuillez utiliser le taux suivant : 1 € = 1.45 \$ CAN; 1 \$ CAN = 0.69 €

Identification des responsables de projet et des partenaires

Le responsable de projet québécois (personne à contacter)

Nom :	Prénom :	Fonction et organisme :
Adresse:		
Téléphone :	Télécopie :	Courriel :

Les partenaires québécois

Nom :	Prénom :	Fonction et organisme
Adresse:		
Téléphone :	Télécopie :	Courriel :

Nom :	Prénom :	Fonction et organisme :
Adresse:		
Téléphone :	Télécopie :	Courriel :

Nom :	Prénom :	Fonction et organisme :
Adresse:		
Téléphone :	Télécopie :	Courriel :

Le responsable de projet français

Nom :	Prénom :	Fonction et organisme :
Adresse:		
Téléphone :	Télécopie :	Courriel :

Les partenaires français

Nom :	Prénom :	Fonction et organisme :
Adresse:		
Téléphone :	Télécopie :	Courriel :

Nom :	Prénom :	Fonction et organisme :
Adresse:		
Téléphone :	Télécopie :	Courriel :

Nom :	Prénom :	Fonction et organisme :
Adresse:		
Téléphone :	Télécopie :	Courriel :

Annexe 1

Frais admissibles

Demande de soutien au Fonds franco-qubécois pour la coopration dcentralisde

- Les frais raisonnables de dplacment au Qubec et en France pour se rendre l'aéroport
- Les frais de transport international aller-retour Qubec-France et France-Qubec dans le respect des indemnits prvu (850 \$ pour les Qubcois; 950 € pour les Français)
- Les frais de dplacment sur le territoire franais et qubcois
- Les indemnits de sjour dans le respect des paramtres prvus (122 € par jour, pour les Qubcois; 160 \$ par jour, pour les Français)
- D'autres frais, tels que ceux lias la publication et la diffusion de l'information, l'organisation d'vnements, de tournes, de colloques ou de toute autre activit innovatrice pourront tre admissibles un financement

À noter :

Chaque partie assume elle-mme ses frais de transport et d'hbergement mme la subvention qui lui est directement verse par son gouvernement (50 % maximum) et mme ses fonds propres (50 % minimum). Les projets prsents au Fonds ne font pas l'objet d'un financement crois, contrairement ceux financs par la Commission permanente de coopration franco-qubcoise.